

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 26 – 014 :**

**ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E) DU CCAS**

Le treize avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**, conformément au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

*Date de la convocation : 09.04.2026*

*Nombres de membre en exercice : 11*

*Présents : 11*

*Votants : 11*

**Membres présents :**

**Membres élus : M. LAFON, Mme GERAUT, Mme LASSADE, Mme PEREZ, Mme PINLOU, M. WATTRE.**

**Membres associatifs : Mme AMBAUD, Mme CALIEZ, M. LAPORTE-FAURET, Mme PULIN DELAGE, Mme WATERLOT.**

**Membres absents :**

**Mme DA SILVA Emilie a été nommée secrétaire.**

**Mme ROSSARD BRUN Pauline a été nommée auxiliaire.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président** indique que :

**Vu** l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

**Vu** l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) Délégué(e) qui le préside en l'absence du Président.

**Considérant** que Mme PINLOU Béatrice s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

**Conformément** à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 11

**Nombre de voix obtenu par Mme PINLOU Béatrice : 11**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1er :** Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration, Mme PINLOU Béatrice.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P.C.C.C.**  
**Fait à BIGANOS,**  
**Le 13 A**  
**Bruno LAFON**  
**Maire de BIGANOS**  
**Président du CCAS**  
**de BIGANOS,**



*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent extrait du registre des délibérations peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*